



INTERPELLATION

Auteur Pauline Crettol, PS/GC
Objet Valorisation des salaires dans les crèches, les structures d'accueil ont-elles joué le jeu ?
Date 10/09/2021
Numéro 2021.09.376

Le Valais adoptait en 2020 le volet valaisan de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA). En plus de mesures fiscales favorables, la RFFA introduit des compensations sociales, dont une augmentation des moyens engagés par l'État en faveur des crèches. Une enveloppe de 6,4 millions de francs a été allouée à cette fin dans le cadre du budget 2021. La somme inscrite vise notamment à valoriser le salaire du personnel éducatif. Dans cette optique, pour l'année 2021, le canton verse aux employeurs un montant unique de 6000 francs brut par collaborateur·trice pour un taux d'activité à 100 %. Les employeurs sont ensuite tenus de verser ce montant au prorata du taux d'activité de l'année précédente, à chaque collaborateur·trice.

Or, suite à la réception de plusieurs témoignages, il semblerait que certaines structures d'accueil extrafamilial n'aient pas reversé la somme totale des contributions cantonales perçues au personnel éducatif des crèches. En effet, en analysant des fiches de salaire, il apparaît que pour un taux d'activité de 100 %, la somme versée ne correspond pas aux 6000 francs prévus initialement (avant le prélèvement des déductions sociales). Les cas ne sont pas isolés et plusieurs communes valaisannes sont concernées. Le personnel éducatif saluait le versement de cette gratification, pour un corps de métier déjà peu valorisé en termes de salaire. Dans ce contexte, il est incompréhensible que les structures d'accueil n'aient pas respecté leurs engagements.

Conclusion

1. Le Département de l'économie et de la formations (DEF) a-t-il eu vent de telles anomalies ?
2. Les structures d'accueil extrafamilial sont-elles légalement autorisées à réduire la somme de la gratification prévue initialement par le canton ?
3. Le Département est-il disposé à s'assurer que les structures d'accueil versent la totalité des contributions cantonales perçues au personnel éducatif ? Le cas échéant, peut-il faire en sorte que les personnes touchées par cette inégalité soient remboursées ?
4. Dès 2022, le canton proposait que le versement de cette gratification salariale se fasse via l'adoption d'une nouvelle grille de subventionnement intégrant la valorisation. Où en est la discussion ; le personnel éducatif peut-il compter sur cette augmentation dans l'ensemble des structures valaisannes ?